

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION PERFORMANCE SYSTEMES D'INFORMATION

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

P.V. n° 117
Dossier n° 6

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrivée à terme de la précédente convention,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne accordant l'autorisation de réémettre et de signer une convention, entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France siège du SAMU 77 et le SDIS 77, relative au maintien et à la reprogrammation de la flotte de portatifs ANTARES,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention ;
- De m'autoriser à signer la convention.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU